

Le jeûne

<"xml encoding="UTF-8?>

Le jeûne de Ramadan est l'un des piliers de l'Islam. C'est une obligation cultuelle que tout musulman et toute musulmane remplissant les conditions requises¹ doivent accomplir durant le neuvième mois lunaire hégirien, le mois de Ramadan. De ce fait, cette obligation individuelle devient un phénomène collectif qui affecte le visage de toute une société. Il suffit de se promener dans une cité musulmane pendant le mois de Ramadan pour comprendre combien est importante la place que le jeûne occupe dans la religion musulmane, et pour réaliser qu'il constitue un trait saillant de l'Islam.



Pourtant, comme le laisse entendre le Coran, le jeûne n'est pas une nouveauté religieuse révélée par l'Islam; il a déjà été prescrit aux nations et aux Prophètes² antérieurs à l'avènement du dernier Messager de Dieu, le Prophète Mohammad (Que la Bénédiction d'Allah soit sur lui et sur sa Sainte Famille), et pratiqué depuis les temps les plus reculés. Selon l'Imam Ali (Que la Paix soit sur lui), cité par Al-Zamakh-charî³, le premier homme à avoir jeûné fut Adam, et selon Abbas, cité par Al-Qummi⁴, le Prophète David jeûnait un jour sur deux, son fils Salomon (Sulaymân), trois jours au début de chaque mois, trois jours au milieu du mois et trois jours à la fin du mois; Jésus-Christ jeûnait tout le temps, et sa mère Marie, deux jours sur trois.

Par ailleurs, il n'y a pas que le Coran et les sources musulmanes qui signalent la pratique du jeûne dans trois religions. Ainsi, les Evangiles et la Thora en font diverses mentions; et l'histoire nous fait savoir par exemple que les Sabéens de Harrât⁵ observaient un jeûne de trente jours et que les Mecquois du pré-Islam observaient eux aussi le jeûne.

Enfin, même de nos jours, le jeûne demeure une pratique religieuse observée par les adeptes

de nombreuses religions. En effet, les Juifs jeûnent un jour par an, et les plus pratiquants d'entre eux jeûnent les lundis et les jeudis en souvenir de Moïse⁶; certains Chrétiens continuent d'observer le Carême, lequel consiste en une période de quarante-six jours d'abstinence et de privations entre le Mardi Gras et le jour de Pâques, pendant laquelle, à l'exception des dimanches, on jeûne. Même dans l'Hindouisme, certains adeptes de cette religion jeûnent en diverses occasions religieuses; et dans le Bouddhisme, les moines observent parfois une certaine forme de jeûne.

La constance de la pratique du jeûne dans les différentes religions et à travers les différentes phases de l'histoire de l'humanité montre que cette forme d'abstinence est du moins très bénéfique, sinon un bien nécessaire pour l'homme. Il est naturel donc que l'Islam, la dernière religion révélée et le message final de Dieu pour la créature, redonne à cette prescription divine, un peu oubliée et souvent déformée, sa place réelle et complète, et précise les règles de son accomplissement, généralise sa pratique, et souligne ses effets bénéfiques.

En Islam, le jeûne n'est pas un simple acte individuel de piété, accompli occasionnellement, par quelques fidèles pieux comme c'est le cas dans d'autres religions, mais une obligation prescrite à toute la communauté, à quelques exceptions près. Le jeûne n'y consiste pas non plus en une simple privation alimentaire, mais en l'observation d'un ensemble cohérent de prescriptions d'ordre alimentaire, physique, spirituel et moral qui affecte le comportement de l'individu et transforme les habitudes de la société.

* **Le Jeûne de Ramadhân, Textes compilés, traduits et édités par: AL-BOSTANI, Abbas, .Publication de La Cité du Savoir, Québec, H3B 3K3, Canada**

Les gens qui appartenaient à la religion des mages en inclinant au judaïsme, et qui -1 abéens".I" professraient la foi des mages et du judaïsme, sont appelés

2- Abréviation de la formule de révérence : «Salâm-ullâh 'alayi» (Que la Paix d'Allah soit sur lui)

3- Le Saint Coran.

4- Selon une autre version de ce hadith, lorsque Umm Salma avait demandé au Saint Prophète si elle faisait partie des Ahl-ul-Bayt, celui-ci répondit : «Tu es sur la Bonne Voie, mais seuls ceux-ci sont mes Ahl-ul-Bayt». : 5- Voir

ahîh Muslim, vol. II, p. 360, imprimé chez 'Isâ Halabî, et vol. XV,p. 176, imprimerie d'Egyptel-

ahîh al-Tirmithî, vol. IV, p. 293, imprimé à Dâr-ul-Fikr, Beyrouth Musnad Ahmad ibn Hanbal,I-
vol. I, p. 185, imprimé
à l'imprimerie al-Maymanah, Egypte.

-Matâlib al-Su'ûl, d'ibn Talhah al-Châfi'i, vol. I, p. 18, imprimerie de Najâf (Iraq), et p. 8,
imprimerie de Téhéran.

6- Voir :

-Mustadrak al-Hâkim, vol. III, p. 151, publié à Haydarabâd, Deccan
-Yanâbî'-ul-Mawaddah, d'al-Qandûzî al-Hanafî, pp. 30 et 370, publié à Al-Haydariyyah, et pp.
awâ'iq al-Muhriqah, d'ibn Hajar al-'Asqalânî, pp. 135, 184,I-27 et 308, publication d'Istanbûl Al
234, publication d'Al-Muhammadiyyah, Egypte.

-Ta'rîkh-ul-Kholafâ', d'al-Suyûtî al-Châfi'i
-As'af-ul-Râghibîn, Saban al-Châfi'i, p. 9, publication d'al-Sa'idiyyah